

Bureau du Conseil de gestion Délibération PNMBM_bur_2022_13

Le 5 mai 2022

Avis sur un projet d'AOT pour l'installation de deux corps-morts écologiques dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/029 du 9 mars 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBM_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 19 avril 2022 par la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, pour avis sur le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'installation de deux corps-morts écologiques dans le périmètre de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin ;

Considérant les éléments techniques présentés dans le dossier de saisine ;

Considérant l'absence d'incidences significatives de ce projet sur les espèces et habitats Natura 2000 ;
Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur, et ceux de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin du Banc d'Arguin ;
Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, valant document d'objectif pour les sites Natura 2000 dont le Parc naturel marin est opérateur ;

Considérant la révision en cours du Plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin du Banc d'Arguin ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti de la réserve suivante sur le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'installation de deux corps-morts écologiques dans le périmètre de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin :

Réserve :

1. Indiquer dans les visas du projet d'arrêté :
 - Le décret ministériel portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon;
 - Une référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (Zone de Protection Spéciale) ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (Zone Spéciale de Conservation) ;
 - Le décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA